



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture et Forêt  
Pôle Forêt**

Affaire suivie par : Patricia LAHAYE  
Tél : 04 91 28 43 33  
[patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 15 AVR. 2022

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs  
les maires du département  
des Bouches-du-Rhône

**Objet :** Obligations légales de débroussaillage

Les incendies de végétation constituent un risque majeur dans notre département. Les événements passés nous rappellent le haut niveau de réactivité et d'anticipation dont doivent faire preuve l'ensemble des acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie. Dans ce domaine, les obligations légales de débroussaillage constituent un outil important de la stratégie de prévention ; elles sont la mesure préventive la plus efficace pour assurer la protection des biens exposés aux feux de forêt et des personnes. Elles permettent aussi de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

La mise en œuvre effective des obligations légales de débroussaillage doit être poursuivie, elle passe d'abord par la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires, puis par un contrôle systématique des constructions soumises à cette obligation avant sanctions éventuelles à l'encontre des administrés récalcitrants. En effet, en tant que maire, vous êtes garant du contrôle de la mise en œuvre de ces obligations légales de débroussaillage sur les constructions concernées par cette disposition.

La réalisation de ces travaux par les particuliers nécessitant des engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles, est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 pour la période du 1er juin au 30 septembre (cf. [https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/38379/218167/file/180605\\_PlaqTravaux\\_v03.pdf](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/38379/218167/file/180605_PlaqTravaux_v03.pdf)).

Je vous invite, en outre, à informer vos administrés des moyens dont ils disposent pour traiter les végétaux issus de la réalisation de ces obligations, notamment le broyage, le compostage, les collectes mises en place ou l'évacuation vers les déchetteries, afin de limiter au maximum le recours aux incinérations de ces végétaux. Je vous rappelle en effet, que l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux dans le département des Bouches-du-Rhône, permet dans certaines conditions de brûler les végétaux issus des obligations jusqu'au 31 mai hormis les jours où le vent atteint une vitesse supérieure à 30 km/h. Pour des raisons évidentes de qualité de l'air s'ajoutant au risque d'incendie de forêt, il reste préférable de privilégier un autre mode de traitement de ces végétaux coupés.

J'attire également votre attention sur l'importance de l'exemplarité de votre action en matière de débroussaillage sur vos bâtiments et voiries communaux à l'égard de vos concitoyens.

Les services de l'État et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer se tiennent à votre disposition pour vous informer sur la réglementation, les outils disponibles et les modalités de mise en œuvre et vous accompagner dans cette démarche.

Je sais pouvoir compter sur vous pour que soit poursuivie l'action commune de communication et de sensibilisation engagée pour la sécurité des services de secours, de vos administrés et la préservation des forêts du département, dans un contexte où les conditions climatiques de sécheresse et des épisodes venteux de ce printemps 2022 sont déjà préoccupantes et laissent présager une saison estivale à très forts risques.

Le Préfet



**Christophe MIRMAND**